



Affaire 13-190826

Autorisation de signer l'offre de souscription de la carte d'achat avec la CEPAC

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **13 août 2026** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : 21

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : MAURER Mhedi



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six le DIX-NEUF AOÛT à DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :

PAYET Mickael 7^{ème} adjoint à PAYET Johnny
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à DAMOUR Jean Claude
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à
MOGALIA Mélissa

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM13-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Publicité faite le 21 août 2026

Affaire 13-190826

Autorisation de signer l'offre de souscription de la carte d'achat avec la CEPAC

Le Maire rappelle que la carte d'achat constitue un moyen de paiement bancaire sécurisé prévu par l'article R2192-37 du Code de la commande publique ainsi que par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte.

Ce dispositif offre une modalité moderne d'exécution de certains marchés publics tout en constituant un outil performant d'optimisation du processus de traitement des achats au sein des collectivités territoriales. Il repose sur le mandat confié à un agent porteur d'effectuer des transactions auprès de fournisseurs préalablement identifiés, sous le contrôle direct d'un responsable de programme désigné par la collectivité.

Ce mécanisme présente des avantages majeurs pour la commune de La Plaine-des-Palmistes, à commencer par une réduction significative des délais de paiement envers les fournisseurs qui sont réglés en moins de cinq jours par l'établissement bancaire, lequel avance la trésorerie jusqu'au remboursement global sur la base du relevé d'opérations.

De surcroît, la mise en œuvre de ce dispositif permet de générer jusqu'à soixante-dix pour cent d'économies sur le coût de traitement d'une facture par rapport aux procédures classiques de la commande publique. La simplification administrative est également renforcée par l'émission d'un mandat unique par relevé d'opérations pour l'ensemble des créanciers, allégeant ainsi la charge de travail du comptable public.

Enfin, la sécurité des transactions est garantie par un système d'autorisation systématique, une authentification forte pour les achats dématérialisés, l'interdiction stricte des retraits d'espèces et un suivi des opérations accessible en temps réel, permettant d'offrir une réactivité accrue aux services municipaux.

La commune s'est rapprochée de la CEPAC pour obtenir une offre pour la mise en œuvre de la carte d'achat. Ce produit commercialisé par l'organisme bancaire depuis la fin de la décennie 2010-2020 est encadré par des règles d'usage strictes. En effet, la réglementation nationale ainsi que les conditions spécifiques du contrat souscrit auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC prévoient la liste des achats autorisés et la liste des achats exclus (tableau ci-dessous).

Achats autorisés	Achats exclus
Fournitures, mobilier de bureau, informatique d'appoint et consommables, services d'imprimerie et de reprographie, entretien, réparations, fournitures industrielles, services courants, essence et péage	Marchés de travaux (sauf décision motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants hors programme), marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative, marchés conduisant à une comptabilisation des achats sur comptes de stocks, pré-autorisations, abonnements, paiements sans contact, retraits d'espèces, cautions

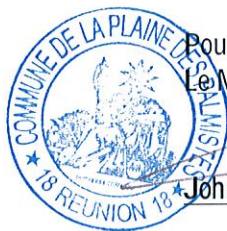
Sur le plan juridique et opérationnel, la souscription à ce service nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à contracter avec l'émetteur. Il est proposé de désigner le Directeur Général des Services en qualité de porteur de la carte et le Directeur des Ressources en qualité de responsable de programme, chargé du paramétrage ainsi que du suivi via les espaces de gestion dédiés fournis par la CEPAC.

La référence aux fonctions plutôt qu'aux noms patronymiques garantit la continuité du service sans nécessiter de nouvelle délibération en cas de réorganisation administrative. Les plafonds de dépenses ainsi que la liste des fournisseurs agréés seront fixés par le responsable de programme dans le respect des exclusions légales.

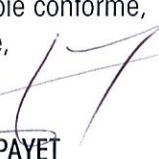
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés et Jean Yves FAUSTIN absent au moment du vote,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre de souscription à la Carte Achat Public formulée par la Caisse d'Épargne CEPAC, ainsi que le contrat en découlant,
- **DÉSIGNE** le Directeur Général des Services, en qualité de porteur de la carte, et le Directeur Ressources, en qualité de responsable de programme, chargé du paramétrage et du suivi de la carte au moyen des outils de gestion mis à disposition par la Caisse d'Épargne CEPAC,
- **DIT** que les plafonds de dépenses et la liste des fournisseurs référencés seront arrêtés par le responsable de programme, dans le respect des exclusions prévues par la réglementation applicable à la carte d'achat,
- **DIT** que les dépenses correspondantes, cotisations, commissions et frais liés à la carte, seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET